



RÉSUMÉ

Il est proposé de modifier la Règle financière 9.3 afin d'assurer une gestion plus efficace des actifs de l'Accord, conformément à la norme 116 de l'Australian Accounting Standards Board (AASB) et aux indications fournies par l'Australian National Audit Office.

RECOMMANDATION

Il est recommandé:

Que les Parties approuvent la modification proposée de la Règle financière 9.3.

MODIFICATION PROPOSÉE DE LA REGLE FINANCIERE 9.3

Le Secrétariat de l'ACAP tient un registre des actifs comme élément clé de son cadre de gestion des actifs. Toutefois, les Règles financières de l'Accord ne précisent pas comment un actif doit être comptabilisé. Cette comptabilisation est nécessaire pour une gestion efficace des actifs et pour permettre au Secrétariat de se conformer au Règlement financier de l'Accord, par exemple, pour fournir des indications au Secrétariat sur les modalités de l'obtention de l'approbation de la Réunion des Parties (RdP) pour passer des actifs par profits et pertes, conformément à la Règle financière 9.3.

Dans sa publication [Better Practice Guide on the Strategic and Operational Management of Assets by Public Sector Entities](#), l'Australian National Audit Office (ANAO) recommande d'établir un seuil de comptabilisation des actifs comme critère de prise en considération d'un actif. L'ANAO recommande également de « fixer les seuils de comptabilisation des actifs à un certain niveau pour s'assurer que les ressources ne sont pas consacrées à l'administration d'actifs mineurs qui n'ont pas d'incidence sur les processus de prise de décision ». (Section 4.9 AASB Standards for asset management).

Compte tenu de la petite taille du Secrétariat de l'Accord et du peu d'actifs qu'il détient, il est recommandé qu'un bien soit comptabilisé lorsque sa valeur est supérieure à 2 000 AUD.

« Le présent document est présenté pour examen par l'ACAP et il est possible qu'il contienne des données, des analyses et/ou des conclusions non publiées et susceptibles d'être modifiées. Les données contenues dans le présent document ne doivent pas être citées ou utilisées à des fins autres que les travaux du Secrétariat de l'ACAP, du Comité consultatif de l'ACAP ou de leurs groupes de travail auxiliaires, sans l'autorisation des propriétaires des données originales. »

Il est proposé que les modifications suivantes, indiquées en gras dans le texte, soit apportées à la Règle financière 9.3 afin de permettre à un actif d'être comptabilisé.

9.3 Le Secrétaire exécutif peut proposer à la Réunion des Parties de passer par profits et pertes les pertes d'actifs et les créances irrécouvrables, à condition que le Commissaire aux comptes externe le recommande. Ces pertes sont reprises dans les comptes annuels. **Tout article de propriété, de matériel ou d'équipement est comptabilisé comme actif si sa valeur est supérieure à 2000 AUD.**